Charte des relations personnels /parents d'élèves

Collège Les Sources

2025-26

Préambule

L'épanouissement des élèves dans et en dehors de l'école, leur sens de l'effort, dépendent largement de leurs motivations et de la qualité du dialogue entre les enseignants et les familles. Le sentiment d'une continuité et d'une communauté d'objectifs, soutient l'effort nécessaire pour une scolarité réussie tout au long du cursus scolaire, c'est-à-dire de l'école maternelle au lycée, même si les échanges entre parents /enseignants ne sont pas de même nature, selon le niveau d'études considéré.

Cette charte reprend le cadre des valeurs républicaines :

Laïcité-Neutralité-Egalité-liberté

1 Construire une relation apaisée et basée sur la co-éducation, la confiance, le respect

Les relations entre parents et personnels de l'établissement ne peuvent être fécondes que si elles reposent sur le respect et la confiance réciproques : les personnels qui sont des professionnels connaissent et respectent les textes officiels et les programmes en vigueur, ils ont à cœur de faire progresser et réussir leurs élèves, ce qui passe aussi par l'exigence tant en ce qui concerne le travail que le comportement de l'élève.

La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'école sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles.

L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation.

Pour faciliter la coopération entre parents et professeurs et entre parents et personnels d'éducation ou de direction, les équipes s'engagent à inviter les parents chaque fois que nécessaire, à les impliquer dans le suivi de la scolarité de leur enfant, à expliciter les temps et rôles de chacun et à s'adapter aux horaires de chacun.

Pour faciliter la prise de rendez-vous individuels avec les parents, on conseillera aux professeurs de ne pas utiliser leurs numéros de téléphone personnels, ou d'appeler en numéro masqué, de recevoir les parents dans les salles contigües à la salle des professeurs **près** de l'administration, et de les recevoir avec un membre de l'équipe éducative ou enseignante si besoin.

Les entretiens même téléphoniques feront l'objet d'une demande préalable de rendez-vous pour permettre de prendre en compte les contraintes personnelles des professeurs.

Les professeurs préviendront la gestion en indiquant au mail suivant : intendant.0671986v@ac-strasbourg.fr, le nom des parents attendus en rendez-vous et ce au moins 24 h à l'avance. Les parents seront dirigés à l'administration puis vers le lieu du rendez-vous. Les parents d'élèves qui se présentent sans rendez-vous au collège n'auront pas accès aux locaux sauf si un personnel accepte de les recevoir pour un motif exceptionnel.

Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'enseignant (entretien, carnet de correspondance, messagerie électronique, communication téléphonique, etc.).

2. Mettre en place une charte des conseils de classe pour instaurer des procédures partagées et former les parents et les élèves sur leurs rôles et missions dans cette instance.

Les objectifs des conseils de classe sont connus de tous les participants : examiner les questions pédagogiques en lien avec le suivi des élèves, la vie de la classe, plus précisément les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et l'évaluation progressive de leurs acquis.
Les conseils de classe ne peuvent être le lieu d'une mise en cause personnelle d'un enseignant par un parent délégué. En cas de problème avec un enseignant, le parent délégué demande un rendez-vous avec le professeur, et veille à s'exprimer au nom d'une majorité ou d'un nombre conséquent de parents et non en son nom propre.

3 Instaurer des relations facilitées entre parents et professeurs et favoriser un dialogue constructif

S'appuyer et connaitre le règlement intérieur du collège, les chartes mises en place, le projet d'évaluation sont des préalables au dialogue entre parents d'élèves et équipes éducatives et enseignantes.
Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant qui fait l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection. Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant.
Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école.
En conséquence, s'il est légitime de demander des explications, des précisions au sujet d'une note, d'une appréciation, d'une sanction, en revanche, il convient de ne pas remettre en cause les compétences, les choix pédagogiques, les évaluations.
L'agressivité, les violences verbales, les menaces à l'égard des personnels dans l'exercice de leurs missions sont absolument inadmissibles.
Elèves et parents ne peuvent exiger une bonne note ou une bonne appréciation comme un dû. En effet, notes et appréciations doivent refléter les compétences acquises ou non qui doivent permettre aux élèves et à leurs parents de mesurer les progrès accomplis et les efforts à poursuivre.
Le projet d'évaluation sera partagé par tous et est transmis en annexe de cette charte et permettra de rappeler les attentes et les principes communs à toutes les disciplines : équité, transparence, représentativité.